

UNDT/2021/110, Carolina Larriera

Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal a constaté que la requérante n'avait pas établi qu'elle faisait partie des trois catégories énoncées dans la loi. Elle ne pouvait pas poursuivre en tant que membre du personnel parce qu'elle ne l'était pas, et elle ne pouvait pas poursuivre en tant qu'ancienne membre du personnel parce que la réclamation n'avait aucun rapport avec son statut contractuel. Le tribunal ayant constaté que le demandeur n'était pas la veuve du défunt, elle n'avait pas droit aux avantages à quelque titre que ce soit. Le demandeur n'avait pas de permanente Ratione Personae.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a contesté la décision de rejeter sa demande d'indemnisation en vertu de l'annexe D aux règles du personnel en tant que conjoint survivant d'un membre du personnel tué dans le cadre de fonctions officielles le 19 août 2003.

Principe(s) Juridique(s)

La juridiction Ratione Personae de l'UNDT est limitée à trois catégories de candidats. L'Assemblée générale a à son tour souligné que les tribunaux n'ont pas de pouvoirs au-delà de ceux qui leur ont été conférés par leurs statuts respectifs. Un ancien membre du personnel est debout pour contester une décision administrative le concernant si les faits donnant naissance à sa plainte se sont présentés, se sont présentés en partie ou découlaient de son emploi. Il doit y avoir un lien suffisant entre l'ancien emploi et l'action contestée.

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Texte Supplémentaire du Résultat

N'est pas applicable

Applicants/Appellants

Carolina Larriera

Entité

SNU

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2020/26

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

20 Sep 2021

Duty Judge

Juge Sikwese

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Personnel (ratione personae)

Droit Applicable

TCNU Statut

- Article 2.1
- Article 3.1(b)